

Procès-verbal de séance LE FALGA : Conseil Municipal du 23 Avril 2026

L'An deux mil vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30 minutes le Conseil Municipal de la commune du FALGA s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Hélène GRANZOTTO, Maire.

Présents : Mme Hélène GRANZOTTO, Mme Marie-Laure de CAFFARELLI, M. Stéphane GILLARD – Mme Brigitte BOYER – Mme Anne-Marie LALOT - M. Jean-Louis LEMMET – M. Benoit DANJOU – Mme Arielle Jade MAROSA – M. Pierre NARCISSE – M. Pascal BLANCHON - Mme Marinette Louise BOSC

Absents et excusés :

Nombres de conseillers : 11
En exercice : 11 Présents : 11

Quorum : a été atteint.

Convocation : 18 mai 2026

Secrétaire de Séance : M Pierre NARCISSE

Ordre du jour

- **Approbation des derniers PV de séance**
- **Vote du compte de gestion 2025**
- **Vote du compte administratif 2025**
- **Vote affectation de résultat 2025**
- **Vote des taux 2026 (TFPB, TFPNB, TH)**
- **Vote des subventions 2026**
- **Vote du budget primitif 2026**
- **Délibération « désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux » par l'ATD**
- **Questions diverses**

1 Approbation du PV du 18 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour et 2 abstentions, approuve le PV de séance du 18 décembre 2025.

2 Approbation du PV du 20 mars 2026

- Pascal Blanchon alerte sur plusieurs erreurs matérielles mentionnées par mail le 23/04 à 17H00 par mail :
 - Plusieurs erreurs de nom de famille
 - Pour la délibération D2026 15 Election du Maire, le vote est de 09 Pour
 - Pour la délibération n°D2026 03 Election des adjoints, le vote a été fait par un scrutin de liste
 - Pour la délibération n°D2026 05 Délégations du conseil municipal au maire, le résultat du vote est 9 Pour et 2 abstentions
 - La Délibération n°D2026 10 est en fait la Délibération n°D2026 11
- Madame le Maire lui signale que cela fait plusieurs jours que le PV ainsi que tous les documents de la séance ont été envoyés par mail à l'ensemble du conseil. De plus, plusieurs retours ont été faits et une v2 du PV a été réalisée et qu'il aurait été bien d'avoir le retour de monsieur Blanchon bien en amont de la séance pour apporter les modifications qui pouvaient le nécessiter.
- Madame le Maire propose de mettre au vote le compte-rendu et d'intégrer les remarques dans la séance du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour et 2 contre, approuve le PV de séance du 23 avril 2026.

3 Délibération n°D2026 16 Vote du compte gestion 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'exercice du budget 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur municipal de Revel.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice

Commentaires :

- Monsieur Seguin présente l'action de son poste en délégation de son collègue de Revel
- Il précise qu'à partir de l'année prochaine il y aura le CFU (Compte Financier Unique)
- 1 section de fonctionnement
- Résultats antérieurs

- Il précise qu'en page 18 du compte de gestion il y a 217 340,50 € qui correspondent au fond de roulement (pour absorber les charges lorsque nous attendons les rentrées de recettes), le niveau de sécurité doit être de 90 jours, sur la commune ce fond de roulement est de 932 jours
- Il précise également que la commune n'a pas d'endettement
- = situation très saine
- Vote
 - 11 pour

4 Délibération n°D2026 17 Vote du compte administratif 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Receveur municipal,
-

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2025 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2025	101 440,59 €
Recettes de fonctionnement 2025	<u>103 395,54 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	1 954,95 €
Résultat antérieur reportés	<u>228 978,31 €</u>
Résultats cumulés au 31/12/2025	230 933,26 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2025	37 988,82 €
Recettes d'investissement 2025	<u>21 610,54 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	- 16 378,28 €
Résultat antérieur reportés	<u>2 785,52 €</u>
Résultats cumulés au 31/12/2025	-13 592,76 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.
Sous la Présidence de M. Stéphane GILLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité) :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2025 du budget unique.

Commentaires :

- Présenté par madame le Maire
- Elle précise plusieurs charges à caractère général
 - Changement des clés de la Mairie et de la salle des fêtes
 - Eclairage du foyer rural
 - Voirie (En Roquefort)
 - Elagage
 - Réparation tondeuse
 - Maintenance informatique

- Maintenance des cloches
- Gerbes
- Contribution Ecoles
- Achat d'un souffleur
- Présentation des dépenses de fonctionnement
- Présentation des recettes de fonctionnement
- Présentation des dépenses d'investissement
- Présentation des recettes d'investissement
- Pas de question
- Madame le Maire se retire pour que le conseil vote :
 - 10 pour (Maire retirée)

5 Délibération n°D2026 18

102026 18

31180 Code INSEE	Commune de LE FALGA LE FALGA	
---------------------	---------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LE CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hélène GRANZOTTO, Madame le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 230 933,26 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 
 Nombre de suffrages exprimés : 
 VOTES : Contre  Pour 

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 954,95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	228 978,31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	230 933,26 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-13 592,76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -13 592,76 €
AFFECTATION = C	=G+H 230 933,26 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 592,76 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	217 340,50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Commentaires :

- Fonctionnement
 - Excédent 2025 : +217 340,50 €
- Investissement
 - Déficit -13 592,76 €
- Vote
 - 11 pour

6 Délibération n°D2026 19 Votes des taux 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.06	28.06
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.36	48.36
Taxe d'Habitation (TH)	18.25	18.25

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

Pour 11 Contre 0 et abstention 0 à l'unanimité des membres présents de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.06
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48.36
- Taxe d'habitation : 18.25

Commentaires :

- Madame le Maire propose de rester sur les mêmes taux
- Madame le Maire explique qu'il y a eu une baisse des recettes fiscales car un habitant a demandé une révision
- Monsieur Seguin explique l'évolution des bases
- Question de monsieur Blanchon sur l'évolution de la taxe foncière à venir suite à la publication d'articles de presse sur le sujet
 - Réponse de monsieur Seguin qui explique que cela est en réalité une équité fiscale avec la notion d'éléments de confort convertis en mètres carrés
- Rappel du Code des impôts par madame le Maire

- Vote 28,06% bâti, 48,36% non bâti, 18,25% agricole (à vérifier avant rédaction PV)
 - 11 pour

7 Délibération n°D2026 20 Subventions aux associations

Madame le Maire propose au conseil municipal la liste des associations qui recevront une subvention de la commune, et demande au Conseil de délibérer pour les attributions suivantes de l'année 2026, pour un montant total de 1780,00 €,

- Comité des fêtes : 1 300 €
- Vieilles Maisons Françaises : 80 €
- Téléthron : 80 €
- Association de chasse (ACCA) : 80 €
- Association des Anciens combattants FNACA : 80
- Les « Restos du Cœurs » : 80 €
- « Les Arts Vagabonds » : 80 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Sur l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les subventions aux associations citées ci-dessus.

Commentaires :

- 1680 € présentés initialement passer à 1780 € (+100€ pour le comité des fêtes suite à demande remboursement par madame Bosc, conseillère et trésorière du comité des fêtes)
- Madame le Maire précise qu'il y a une baisse des dons car la Mairie ne donne plus au festival des ruelles d'Auriac-Sur-Vendinelle et tous les dons ont été lissés à 80€ sauf comité des fêtes 1300€
- Vote
 - 11 pour

8 Délibération n°D2026 21 Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget unique 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget unique 2026 de la commune du FALGA,

Commentaires :

- 65568 Autres contributions baisse de 100€ (dû au remboursement de 100€ au comité des fêtes) de 35000€ à 34900€
- Madame le Maire présente le budget primitif en fonctionnement et investissement
- Question de monsieur Blanchon sur incompréhension recettes investissement
 - o Monsieur Seguin répond que 13592€ sont pris en affectation sur recettes investissement depuis fonctionnement (023 et 021 sans exécution)
- Monsieur Blanchon relève une erreur validée par monsieur Seguin suite à une erreur dans la formule de calcul sur la FCTVA avec un signe négatif au lieu de positif)
- A voir si FCTVA sur travaux de voirie 2024 toutes éligibles ?
- 023 sur fonctionnement supprimé pour abonder une réserve de fonctionnement
- 184488,23€ Bâtiment = ajustement artificiel
- Question de monsieur Blanchon sur fonctionnement, pourquoi mettre 5000€ alors que l'on n'en dépense que 207,32€ en 2025 sur la ligne entretien terrain
 - o Monsieur Seguin justifie en expliquant que cela est simplement une réserve
- Question de monsieur Blanchon sur les charges de personnel (+32% entre 2025 et 2026)
 - o Madame le Maire explique qu'il y a une montée en grade de la secrétaire et la titularisation d'une employée
- Question sur autres contributions à 35000€
 - o Madame le Maire explique qu'il y a un décalage d'une année pour le paiement de l'Ecole d'Auriac et que nous sommes en attente des chiffres des effectifs des enfants
- Remarque monsieur Blanchon sur indemnités des élus à +36% au BP2026 par rapport à 2025 et qu'ainsi les réserves de la commune peuvent en pâtir si toutes les dépenses prévues sont réalisées
- Vote du budget primitif avec éléments modifiés avec ligne entretien bâtiment à 184728,23€ = réserve communale
- Monsieur Blanchon demande de vérifier le 75 autre produit de gestion en exécution 2025 ($300+1,72=301,72$ et non 130,19)
 - o Modification faite
- Modifications sur les dépenses, aucune modification sur les recettes
- Monsieur Blanchon fait remarquer qu'il pourrait être possible de baisser les impôts
 - o Monsieur Seguin précise que nous sommes sur un des taux les plus bas
- Vote
 - o 11 pour

9 Délibération n°2026 22 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI

1. Les agents du service juridique de HGI remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent collégalement leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les agents du service juridique de HGI est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI met à la disposition des agents du service juridique, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette la mission de référent déontologue mutualisé pour les

élus locaux et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.

5. Les agents du service juridique référent déontologue peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr
Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les agents du service juridique de HGI exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
7. Les agents du service juridique examinent collégialement les sollicitations et se les répartissent entre eux pour instruction et traitement. Les projets d'avis sont soumis à l'ensemble des agents du service pour validation.
Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt.
9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
10. La délibération désignant HGI comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI dans le délai d'un mois suivant son adoption.

Commentaires :

- Vote : 11 pour

10 Délibération n°D2026 23 Election des représentants à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Annule et Remplace la Délibération n°D2026-08

11 Délibération n°D2026 24 Election du délégué devant siéger à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité :

- Madame Hélène GRANZOTTO, Maire de LE FALGA

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le président de la CC aux Sources du Canal Du Midi.

Commentaires :

- Madame le Maire précise qu'une réunion en communauté de communes s'est tenue après l'envoi de l'ordre du jour et qu'une délibération sur la CLECT serait à prendre et propose la modification de l'ordre du jour
 - Vote pour la modification de l'ordre du jour
 - 11 pour
 - Proposition de nommer madame le Maire comme représentante de la commune pour la CLECT
 - Vote
 - 11 pour

Questions diverses :

- Madame le Maire précise qu'une réponse officieuse a été faite par les services de l'Education Nationale pour la fermeture d'une classe sur le RPI
 - Réunion la semaine prochaine entre Maires, ce qui est envisagé est de maintenir classe à Mourvilles CE2/CM1/CM2 et CE1 bascule au Vaux
- Soucis chemin des Bauthes vol de plantations
 - Après coup il semble que ce soit la faune sauvage
- Taille de végétaux par CD31 pas très propre
- Madame le Maire a été élue Vice-Présidente en charge de l'urbanisme à la communauté de communes
- Commission communication prévue le 11 mai à 20H30
- Commission Environnement et Embellissement en cours de travail
- Commission défense, prendre contact avec les communes limitrophes
- Point information sur Haute-Garonne Environnement
- Broyage de végétaux par SIPOM, première heure prise en charge par la commune, pour les végétaux de la commune Jean-Louis Costes réalise le broyage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**La secrétaire de séance,
M Pierre NARCISSE**

**Mme Le Maire,
Mme Hélène GRANZOTTO.**